

Agnès VIGNAU

De: Catherine Jaloux
Envoyé: vendredi 12 avril 2019 11:46
À: Agnès VIGNAU; Jean-Luc Pouey
Objet: TR: EP SCoT du Pays de Nay
Pièces jointes: Requete.docx

Catherine JALOUX
Communauté de communes du Pays de Nay
PAE Monplaisir - 64800 BENEJACQ
Tel : 05 59 61 46 48

-----Message d'origine-----

De : jean-michel.haillot@orange.fr [mailto:jean-michel.haillot@orange.fr]
Envoyé : vendredi 12 avril 2019 08:56
À : Contact
Cc : fm.haillot@gmail.com
Objet : EP SCoT du Pays de Nay

Bonjour,

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur du Scot.
Pourriez vous remettre cet email au bon soin de Monsieur Daniel Bonnet.

Veillez trouver ci-joint mes observations sur le projet de Scot soumis en Enquête Publique.
Cordialement

Jean-michel Haillot
13 rue de Palombieres
64800 Beuste
0678566589

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Jean-Michel Haillot, né le 23 octobre 1954 à Pau, de nationalité française, retraité, demeurant et domicilié 13 rue des Palombières à Beuste, a l'honneur de présenter à Monsieur le Commissaire Enquêteur du SCOT du Pays de Nay la requête de modification voire de révision de ce projet de Scot.

Attendu qu'en date du 1^{er} février 2019, le Président de la Communauté du Pays de Nay a lancé par arrêté une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay (désigné ci-après SCOT), destiné à servir de référence pour les différentes politiques sectorielles.

Que le Rapport de Présentation n'informe pas correctement sur les documents afférents, réglementation et lois à respecter ; informations indispensables pour l'élaboration correcte du DOO et du PADD.

Que le dossier présenté en enquête publique présente de nombreuses carences d'informations ayant entraîné des erreurs manifestes d'appréciations, lesquelles justifient incontestablement sa modification voire sa révision

Attendu que le SCOT n'a pas unique objectif que de respecter les principes du développement Durable

Que les principes de de la préservation des continuités écologiques n'ont pas été suffisamment explicités dans le rapport de présentation.

Que les lois /règlementations sur les milieux à préserver que sont la trame Verte et Bleue ne sont pas décrites précisément pour faciliter la compréhension des enjeux.

Que le projet actuel du SCOT définit principalement l'équilibre entre le développement rural/urbain/industriel et la préservation des espaces agricoles. Il ne définit pas avec la même teneur la préservation des êtres humains et les espaces naturels.

Que le Pays de Nay dispose de terres les plus riches de France et classées pour certaines en zone de vigilance nitrate, aucune recommandation/prescription n'est faite pour réserver ces terres aux cultures alimentaires nobles, tel que raisonnée voire Bio.

Attendu que le SCOT doit définir les modalités de la loi sur L'ENE et plus précisément sur la maîtrise de l'énergie.

Que la maîtrise de l'énergie est insuffisamment couverte par le projet de SCOT.

Que le problème concret le plus important dans le domaine de l'Environnement est le réchauffement climatique. Que la réponse à ce problème pour le Pays de Nay est de développer la production d'énergie renouvelable et plus particulièrement l'hydroélectricité. Que l'hydroélectricité est la solution la plus écologique eu égard au cycle complet de vie du produit et à ses risques associés.

Que la ressource inutilisée en France d'hydroélectricité s'élève à plus de 6Twh. Que plus de 2000 anc

iens moulins ont été inventoriés sur le seul département des Pyrénées Atlantiques.

Que l'analyse faite dans le Rapport de Présentation n'est pas assez fine pour déceler le potentiel énergétique inexploité, offert par l'eau (débits des cours d'eau versus dénivelés) sur le Pays de Nay.

Que le cours d'eau non domanial du Lagoin a été modifié à l'époque napoléonienne, par l'adjonction d'un canal relié au gave pour disposer d'un débit d'eau important pendant les périodes d'étiage. Ceci afin de faire turbiner les industries, malheureusement depuis mises en sommeil suite à l'arrivée des machines à vapeur puis des moteurs à combustion. Cependant les seuils existent dont un à plus de deux mètres de hauteur à l'embouchure du Lagoin.

Que la continuité écologique, antagoniste à cet objectif peut être résolue en considérant le Lagoin comme un canal du gave de Pau, la remontée des poissons migrateurs étant assurée par le Gave de Pau

Que le Pays de Nay dispose de nombreuses entreprises liées à l'hydroélectricité qui en font un lieu de compétence mondialement reconnu.

Que la volonté d'aider à faire revivre et développer de nouvelles centrales hydroélectriques n'est pas traduite dans ce projet en apportant des solutions concrètes aux difficultés actuelles.

Que l'analyse faite dans le Rapport de Présentation n'est pas assez fine pour déceler les gains énergétiques sur le site de SAFRAN.

Que tous les turbomoteurs développés puis produits par SAFRAN sont essayés systématiquement dans les bancs d'essais du motoriste.

Que la grande consommation journalière de kérosène et autres produits pétroliers ne sont pas chiffrés en terme d'énergie potentielle récupérable.

Que l'énergie mécanique fournie par les turbomachines dans les bancs d'essais est aujourd'hui convertie en chaleur au travers de freins hydrauliques, chaleur évacuée dans le Baniou, alors même que les sauts technologiques accomplis dernièrement sur les machineries électriques permettent la conversion de cette énergie en électricité raccordable au réseau.

Que le projet de SCOT ne fait aucune prescription/recommandation dans ce sens, associée à une aide financière pour que cette transformation soit économiquement viable pour l'industriel.

Attendu que la décongestion du réseau routier et l'expansion possible de l'usine SAFRAN peut s'opposer au développement Durable et à l'ENE, des solutions concrètes doivent être définies pour résoudre ces oppositions.

Que l'analyse faite dans le Rapport de Présentation n'est pas suffisamment précise pour déterminer les enjeux futurs de SAFRAN, bassin d'emploi à pérenniser.

Que le site de Bordes comme celui de Lacq ont participé activement à l'essor du Pays du Béarn. L'hist

oire du site de Bordes montre une activité cyclique au fil du temps associée à une extension continue de son emprise au sol. L'expérience récente a montré l'absence de préservation des zones d'extension, obligeant Safran à construire sa nouvelle unité sur un terrain inondable maintenant avéré malgré les mesures préalables de préservation, travaux effectués à grand frais. L'extension en zone non inondable n'avait pas pu avoir lieu compte tenu des délais d'expropriation d'habitations existantes incompatibles avec les délais de l'Industriel. Même si l'industriel n'a pas pour l'instant de projet d'extension, alors même qu'une action de diversification vient d'être lancée en partenariat avec Boeing pour revenir sur le marché des APU d'avions, le projet de SCOT ne présente aucune vision long terme et n'anticipe les besoins.

Que l'extension urbaine poursuivie ensuite autour du site obère toute nouvelle expansion alors même que l'expérience a montré que les nouvelles technologies induisent des infrastructures toujours plus consommatrices d'espaces.

Que le projet de SCOT ne préserve aucun espace contigu pour protéger la pérennité de l'entreprise SAFRAN et de ses activités sur le site de Bordes, leader mondial des turbines pour Hélicoptères, en étude, conception, fabrication, essais et ventes des moteurs d'hélicoptères et prochainement d'APU.

Que le projet de SCOT ne recommande ou ne prescrit pas tout au moins le maintien des sites d'hôtellerie actuels ou anciens pour l'accueil des visiteurs tout au plus des touristes alors que le PADD demande de développer l'hébergement marchand et de dynamiser le centre-bourg.

Que le projet de SCOT ne définit aucune prescription précise (opposable aux PLU) sur les futurs raccordements du réseau routier à l'autoroute, alors même que la RD938 dite voie rapide est jonchée de nombreux rond points avec une mixité de circulation avec les véhicules agricoles.

Qu'au travers de ce projet de SCOT, le désenclavement du site de SAFRAN et sa non accessibilité par voie rapide reste non résolu.

Attendu qu'une vigilance est nécessaire lors de l'établissement des documents du SCOT afin d'en faciliter la compréhension puis les échanges avec les citoyens. Au surplus, de permettre aux différents acteurs de choisir les orientations en toute connaissance des enjeux et/ou en justifiant les objectifs fixés entre les différentes contraintes souvent contradictoires.

Que les objectifs retenus ne sont pas tous justifiés, d'autant plus qu'il subsiste des oppositions entre les différents politiques. Les motivations sont souvent absentes.

Que les enjeux des différentes politiques ne sont pas toujours décrits avec leurs conséquences associées pour une analyse correcte et partagée.

Attendu que la Communauté des Communes doit respecter les modalités de concertation en associant les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT.

Que les modalités de concertation avec la population n'ont pas été suffisantes.

Que cette irrégularité pourrait entraîner la nullité de ce projet de SCOT

Que les administrés, propriétaires, habitants n'ont pas été informés puis concertés lors d'atelier de travail sur les différents objets les impactant directement.

Que les richesses des ressources du Pays de Nay ont de ce fait été édulcorées.

Que de ce fait la responsabilité n'est pas partagée. Aucune validation n'a été effectuée. Tout au plus l'absence de justification dans les choix opérés ont induit une perte de confiance.

Que de nombreux objectifs ne sont pas conciliés entre eux et restent antagonistes.

Que le site informatique mettant à disposition du public les documents du projet de SCOT n'a pas été tout le temps accessible durant la durée de l'enquête publique.

Par ces principaux motifs, demande la modification de ce projet de SCOT, voire de révision en incluant une procédure de concertation avec la population, modifier le contenu des documents pour le rendre plus lisible, tenir compte des observations effectuées et justifier les choix retenus.